

Article R4323-4 du Code du travail - Travailleurs mis à disposition : Formation

Date de mise à jour : 1 Décembre 2022

Notre analyse

En plus de la formation à la sécurité, les travailleurs affectés à la maintenance et à la modification des équipements de travail reçoivent une formation spécifique relative aux prescriptions à respecter, aux conditions d'exécution des travaux et aux matériels et outillages à utiliser.

Cette formation doit être renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail et des techniques correspondantes.

Article R4323-4 du Code du travail - Travailleurs mis à disposition : Formation

Indépendamment de la formation prévue à l'article R. 4323-3, les travailleurs affectés à la maintenance et à la modification des équipements de travail reçoivent une formation spécifique relative aux prescriptions à respecter, aux conditions d'exécution des travaux et aux matériels et outillages à utiliser. Cette formation est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions des équipements de travail et des techniques correspondantes.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le chargé de prévention :
une aide pour le chef
d'entreprise sur les
questions de santé et de
sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Article 1er de l'arrêté du 1er
mars 2004 relatif aux
vérifications des appareils
et accessoires de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)